

## **189084 - Peut-il se mettre d'accord avec l'agent d'une société pour recevoir de lui une information relative à la date de la prochaine augmentation des prix?**

---

### **question**

Je travaille dans le secteur des peintures. Je suis contractuel avec une société spécialisée dans ce domaine. Cette société procède à l'augmentation des prix périodiquement. Je me suis mis d'accord avec un employé de cette société pour qu'il m'informe de la date de la prochaine hausse des prix afin de me permettre d'acheter une grosse quantité avant ladite hausse. Est-ce licite?

### **la réponse favorite**

Premièrement, nul doute que chaque société possède des secrets, des programmes, des plans et une approche dans le traitement de ses clients pour assurer son succès et sa pérennité.

Ce n'est pas honnête pour un employé de révéler les secrets de sa société à un client, notamment ses futurs plans. C'est une vraie trahison. Si l'accord conclu avec l'agent de la société pour recevoir une information relative à la future augmentation des prix est assorti d'une contrepartie matérielle, cela n'est pas permis en raison de ce qu'il implique en fait de trahison et de spoliation des biens d'autrui.

Deuxièmement, à supposer que l'information soit obtenue, le bénéficiaire peut l'utiliser pour acheter la quantité de son choix.

Nous avons interrogé notre cheikh Abdourrahman al-Barak (puisse Allah le Très-haut le protéger) sur cette question. Et il a dit: « aucun inconvénient à profiter d'une telle information pour procéder à des achats auprès du fournisseur car l'acheteur applique le prix du jour. Ce qui ne porte aucun préjudice à la société. Néanmoins, l'agent dépositaire de secrets (professionnels) n'a pas le droit de les divulguer.

Allah le sait mieux.